

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme 198 - Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant l'avenant-type relatif à une aide complémentaire à une subvention globale de fonctionnement pour un projet de création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la charte Voisinages,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'appel à projets « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant la convention d'aide au fonctionnement passée avec les bénéficiaires le Lieu Unique, le Théâtre Saint-Nazaire et le Grand R,
- VU** les statuts de l'EPCC le Grand T,

VU les statuts de l'association le Lieu Unique, le Théâtre de Saint-Nazaire et le Grand R,

VU les statuts de l'EPCC Le Quai,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Laurence GARNIER, Brigitte NEVEUX, Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Denis LA MACHE, Anne-Sophie GUERRA, Pascal GANNAT, Florence BEUVELET, Daniel COUDREUSE

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de 310 000 € de subventions forfaitaires pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide globale supérieure ou égale à 23 000 € ou d'une aide au fonctionnement, un avenant d'aide à la création, conformément à l'avenant type d'aide à la création approuvé par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

REJETTE

les demandes présentées en annexe 1 ;

ATTRIBUE

une subvention de 188 228 € pour la mise en oeuvre du dispositif Voisinages 2020/2021 à l'EPCC le Grand T pour une dépense subventionnable de 607 448 € ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

des subventions complémentaires forfaitaires pour un montant total de 79 000 €, au Grand R à La Roche-sur-Yon, aux Quinconces-L'Espal au Mans, au Lieu Unique à Nantes et à la scène nationale de Saint-Nazaire relatives aux projets présentés dans l'annexe 3 ;

AFFECTE
l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
les avenants n°1 à la convention au Grand R à La Roche-sur-Yon, aux Quinconces-L'Espal au Mans, au Lieu Unique à Nantes et à la scène nationale de Saint-Nazaire présentés en annexes 4, 5, 6 et 7 ;

AUTORISE
la Présidente à les signer ;

ATTRIBUE
une subvention forfaitaire de 42 000 € à l'EPCC le Quai d'Angers pour le projet de saison estivale de spectacles corona-compatibles présentée en annexe 3 ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE
la convention présentée en annexe 8 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE
des subventions forfaitaires pour des projets dans le cadre de l'appel à projets Terre maritime et fluviale présentés en annexe 9 pour un montant total de 28 000 € ;

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante ;

DEROGE
pour le projet proposé par Ouest France au critère du règlement d'intervention de l'appel à projets « Terre maritime et fluviale » adopté en Commission permanente du 27 septembre 2019 selon lequel les événements doivent se dérouler entre mai et septembre pour pouvoir bénéficier d'une aide.

AUTORISE
pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales et à l'article n°13 des pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017;

AUTORISE
pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée : lettre de demande de solde, compte rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, accompagnés de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 198 à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.
- Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Marguerite LUSSAUD, Absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs